



VILLE DU PECQ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 MARS 2024

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,
Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du 20 mars 2024

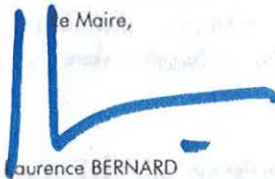
et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

05 AVR. 2024

transmis en Sous-Préfecture le

29 MAR. 2024

et qu'il est donc exécutoire.


Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI,
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSES,
M. PRACA, Maires-Adjoints,
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, Mme CLARKE,
M. LEPUT, Mme SERIEYS, M. LELUBRE, Mme WEILL-LOGEAY,
M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ,
M. HULLIN, Mme BEHA, M. SIMONIN, Mme DE CHABOT,
M. CHARLES, M. BUYS, M. BIZET, Mme HERBERT, Conseillers
Municipaux,

Pouvoirs :

M. FRANÇOIS, pouvoir remis à Mme MORAINÉ
Mme CAMPION, pouvoir remis à Mme WEILL-LOGEAY
Mme THEBAUD, pouvoir remis à M. BUYS

Secrétaire de séance : Anne-Laure DE BROSES

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance 7 février
2024 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La séance
est levée à 22 heures 25.

N° 24-2-12

OBJET

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION-TYPE D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC POUR LE REMISAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC
DE FLOTTES DE TROTTINETTES ÉLECTRIQUES ET VÉLOS À ASSISTANCE
ÉLECTRIQUE EN LIBRE-SERVICE**

Mme le Maire rappelle que la CASGBS expérimente avec les communes membres,
une solution de mobilité électrique en libre-service. La CASGBS ne disposant pas de
voirie intercommunale, l'opérateur retenu dans le cadre de cette expérimentation doit
obtenir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée par
chacune des communes participantes.

A cet effet, une convention-type a été approuvée lors du Conseil Municipal du 29 juin
2022. Elle prévoyait l'acquittement par l'opérateur retenu d'une redevance proratisée
au nombre de véhicules mis à la disposition de la commune et calculée comme suit :

- Une redevance de 0,1 % du chiffre d'affaires commercial si le service est
déficitaire,

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20240327-24-2-12-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024 |

- Une redevance de 1,5 % du chiffre d'affaires commercial si les comptes sont excédentaires.

Au regard des faibles montants en jeu et de la complexité des modalités de calcul, il est proposé de simplifier le calcul de la redevance et d'acter une redevance forfaitaire de 30 € par an et par emplacement.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention-type d'occupation temporaire du domaine public pour le remisage de flottes de trottinettes électriques et/ou de vélos à assistance électrique en libre-service et d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant n°1 susmentionné et tout document y afférent.

Vu la délibération n° DEL19-974 du Conseil communautaire du 9 mai 2019 portant approbation du Plan Vélo 2019-2026,

Considérant que la CASGBS souhaite inscrire les mobilités actives comme action prioritaire de la politique publique en matière de mobilités et déplacements,

Vu la délibération n° DEL22-39 du Conseil communautaire du 24 mars 2022 retenant la société TIER MOBILITY au titre de l'expérimentation du remisage sur le domaine public d'une flotte de vélos à assistance électrique et/ou de trottinettes électriques,

Considérant qu'afin de pouvoir exercer son activité sur le territoire de la CASGBS, l'opérateur retenu pour cette expérimentation doit obtenir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée par chacune des communes participantes,

Vu la délibération n° DEL22-40 du Conseil communautaire du 24 mars 2022 approuvant et autorisant la signature de la convention-type d'occupation du domaine public pour une flotte de trottinettes et de vélos à assistance électrique,

Considérant que cette autorisation est soumise à l'acquittement d'une redevance d'occupation du domaine public qu'il convient de simplifier afin de répondre au mieux au fonctionnement du service,

Considérant qu'il est proposé de fixer la redevance à 30 € par an et par emplacement,

Vu le projet d'avenant à la convention-type,

Vu la délibération n° 22-4-9 du 29 juin 2022 approuvant la convention d'occupation du domaine public avec TIER MOBILITY dans le cadre de l'expérimentation sur le déploiement de dispositifs de mobilités douces en libre-service sur le territoire,

Vu l'avis de la Commission Finances – Ressources Humaines – Administration Générale du 18 mars 2024,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention-type d'occupation temporaire du domaine public pour le remisage de flottes de trottinettes électriques et/ou de vélos à assistance électrique en libre-service.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 susmentionné et tout document y afférent.



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Laurence BERNARD



Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20240327-24-2-12-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024